



**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS**

FRANCEAGRIMER

**Sous-Direction du commerce international
Bureau E2 – Prohibitions et protection du consommateur**

**Direction Interventions
Unité Régulation des Marchés, Droits à
Produire et Certificats**

11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex

12 Rue Henri Rol-Tanguy, TSA 20002
93555 MONTREUIL



NOTE D'INFORMATION

relative à la

Généralisation de la liaison entre DELT@ et l'application RCE de FranceAgriMer dans le cadre du guichet unique national du dédouanement (GUN).

La présente note d'information est destinée à exposer l'évolution du dispositif de traitement des certificats d'exportation agricole AGREX applicables au secteur du sucre, délivrés par FranceAgriMer dans le cadre de la politique agricole commune.

La Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) et FranceAgriMer ont développé une liaison informatique entre le système de dédouanement DELT@ et l'application RCE où seront enregistrés les certificats d'exportation AGREX au format dématérialisé pour le secteur du sucre.

La mise en œuvre de l'interconnexion entre DELT@ et RCE poursuit plusieurs objectifs:

-pour les opérateurs économiques, la présentation dématérialisée des certificats d'exportation AGREX lors du dédouanement conduit à une réduction des délais d'immobilisation en douane des marchandises lors des exportations de sucre et à une entière dématérialisation des formalités, de la délivrance de l'AGREX au dédouanement ;

-pour les bureaux de douane, la dématérialisation des formalités et l'automatisation des contrôles de cohérence documentaire permettent de sécuriser les contrôles ;

-pour FranceAgriMer, la liaison GUN fiabilise la gestion des déclarations d'exportation et le suivi des imputations des certificats agricoles AGREX. Les délais de transmission des informations aux opérateurs sont réduits.

Cette liaison informatique est effective à compter du 20 juin 2016 pour les premiers exportateurs se voyant délivrer des certificats dématérialisés par FranceAgriMer.

Un deuxième groupe d'opérateurs pourra bénéficier de l'interconnexion à compter du 27 juin 2016.

Les opérateurs concernés par la mise en place effective de la liaison en juin 2016 seront avertis individuellement.

Les opérateurs du secteur du sucre non concernés par les deux premières généralisations pourront bénéficier de l'interconnexion à compter de septembre 2016 à une date qui sera précisée ultérieurement.

Il vous est précisé :

-que les certificats d'exportation agricole au format papier délivrés aux exportateurs avant la généralisation demeurent soumis à la présentation aux services des douanes pour visa ;

-que les certificats AGREX délivrés pour des marchandises relevant des autres secteurs de produits restent en dehors du périmètre de l'interconnexion DELT@/RCE. Leur présentation au bureau de douane pour visa reste requise.

Les supports d'information disponibles sur les sites d'information* des deux administrations ont été actualisés pour tenir compte de cette nouvelle modalité de traitement des documents visés par FranceAgriMer.

(*) Site d'information de FranceAgriMer

<http://www.franceagrimer.fr/International/Exportations/Certificats-d-exportation-AGREX>

(*) Site d'information DGDDI

<https://pro.douane.gouv.fr/prodouane.asp> – rubrique « actualités des e-services »

<http://douane.gouv.fr>

Pour la DGDDI,

La sous-directrice
du commerce international,

Signé

Hélène GUILLEMET

Pour FranceAgriMer,

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur des interventions,

Signé

Pierre-Yves BELLOT